

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warнетon

## CONSEIL COMMUNAL DU 13.09.2021

**Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 21.06.2021.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 21.06.2021 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

### **2. Règlement complémentaire relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à 7780 Comines-Warнетon, dans la rue des Canons, le long de l'habitation n°13. Abrogation. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'abroger un règlement complémentaire de police adopté par la présente assemblée en date du 25.05.2020 (6<sup>ème</sup> objet) relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite à 7780 Comines-Warнетon, dans la rue des Canons, le long de l'habitation n°13.

### **3. Règlement complémentaire de police relatif à l'interdiction de stationnement à 7780 Comines-Warнетon, dans la Rue de la Victoire, le long du pignon du n°38. Arrêt.**

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à l'interdiction de stationnement à 7780 Comines-Warнетon, dans la Rue de la Victoire, le long du pignon du n°38.

### **4. Règlement de police relative à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7782 Comines-Warнетon sur la Place de la Rabecque, sur la case de stationnement faisant face aux habitations n°12 et n°13. Arrêt.**

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour véhicule de personne à mobilité réduite à 7782 Comines-Warнетon sur la Place de la Rabecque, sur la case de stationnement faisant face aux habitations n°12 et n°13.

### **5. Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Remplacement d'une chaudière. Demande de subside communal exceptionnel de 70.000,00 €. Examen. Décision.**

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver la demande d'octroi d'un subside communal exceptionnel de 70.000 € sollicité par la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet.  
En effet, le chauffage de l'Église ne peut plus fonctionner, un audit ayant révélé des dysfonctionnements.  
Ce subside exceptionnel couvrirait les dépenses suivantes : remplacement par une nouvelle chaudière au gaz et travaux relatifs au gaz ;
- de prévoir les crédits ad hoc lors de la seconde modification budgétaire pour l'exercice 2021 – au service extraordinaire.

**6. Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021. Approbation. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 de l'Église Saint-André du Bizet aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant corrigé
Recettes ordinaires	12.482,04 €	14.974,01 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	0,00 €	70.000,00 €
Total des recettes	12.482,04 €	84.974,01 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	3.305,00 €	3.305,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	3.248,60 €	5.370,49 €
Dépenses extraordinaires	5.928,44 €	76.298,52 €
Total des dépenses	12.482,04 €	84.974,01 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

**7. Finances communales. Comptes annuels de l'exercice 2020. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 02.07.2021. Communication.**

Il est proposé au Conseil de prendre acte de l'arrêté du 02.07.2021 par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a approuvé les comptes annuels 2020 de la Ville (bilan, comptes budgétaire et de résultat et synthèse analytique) établis par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, et ce, sans remarques ni modifications.

Ces pièces comptables avaient été arrêtées par le Conseil Communal en sa séance du 26.04.2021 (10<sup>ème</sup> objet).

Après approbation de la tutelle, les résultats en Euros, se présentent comme suit :

<b>COMPTE BUDGETAIRE 2020</b>			
<b>Résultat budgétaire</b>			
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	32.761.273,08	7.296.200,60
Engagements	-	26.484.482,65	5.021.680,37
<b>+ Excédent/- Déficit budgétaire</b>	<b>=</b>	<b>+ 6.276.790,43</b>	<b>+ 2.274.520,23</b>
<b>Résultat comptable</b>			
		Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés nets	+	32.761.273,08	7.296.200,60
Imputations	-	25.679.842,60	2.241.697,63
<b>+ Excédent/- Déficit budgétaire</b>	<b>=</b>	<b>+ 7.081.430,48</b>	<b>+ 4.874.502,97</b>

<b>COMPTE DE RESULTATS 2020</b>			
		Charges courantes	Produits courants
		23.750.370,83	26.172.710,78
<b>Boni courant</b>	<b>+</b>	<b>2.422.339,95</b>	
		Charges non décaissées	Produits non encaissés
		2.539.606,19	2.386.385,73

<b>Boni d'exploitation</b>	+	<b>2.269.119,49</b>	
		<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>Produits exceptionnels</b>
		2.670.062,36	1.225.930,73
<b>Mali exceptionnel</b>	-		<b>1.444.131,63</b>
		<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
		28.960.039,38	29.785.027,24
<b>Boni de l'exercice</b>	+	<b>824.987,86</b>	

<b>BILAN 2020</b>			
	<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>
Actifs immobilisés	76.480.266,07	Fonds propres	84.940.708,64
Actifs circulants	20.063.304,27	Dettes	11.602.861,70
<b>TOTAL</b>	<b>96.543.570,34</b>		<b>96.543.570,34</b>

**8. Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2021. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur du Hainaut. Communication.**

Il est proposé au Conseil, conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement général sur la comptabilité communale, de prendre acte d'un arrêté, daté du 21.06.2021, parvenu le 28 juin 2021 à l'Hôtel de Ville, par lequel Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, approuve les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2021, arrêtées par le Conseil Communal en sa séance du 26.04.2021 (12<sup>ème</sup> objet).

L'autorité de tutelle n'a apporté aucune modification en ce qui concerne le contenu de ces modifications budgétaires et a considéré que ces documents étaient conformes à la loi et à l'intérêt général.

**9. C.P.A.S.. Modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2021. Approbation. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver les modifications budgétaires ordinaire n°1 et extraordinaire n°1 de l'exercice 2021 du C.P.A.S. arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 25.05.2021.

Au service ordinaire, malgré l'incorporation des résultats du compte budgétaire 2020 du C.P.A.S., lequel compte présente un résultat budgétaire positif de 1.078.959,04 €uros et donc qui a pour effet, par le biais de l'article budgétaire 000/95101.2021, de faire « passer » le boni présumé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de 0,00 €uros à ce montant de 1.078.959,04 €uros, la contribution financière de la Ville dans les frais de fonctionnement, telle que reprise aux budgets initiaux 2021, tant de la Ville que du C.P.A.S., n'est pas revue à la baisse et reste fixée au montant de 2.829.372,55 €uros.

Par le biais de cette première modification budgétaire ordinaire de l'exercice, le Conseil de l'Action Sociale revoit notamment à la hausse 85 articles de dépenses (dont 33 en exercices antérieurs), pour un montant total de 1.475.685,49 €uros.

Au niveau des dépenses ordinaires, les principales augmentations sont :

- Traitement du personnel administratif – Engagement B1 pour 6 mois et D6 pour 3 mois : 28.000,00 €uros ;
- Loyers et charges locatives des immeubles loués – Rétributions loyers pour la gestion des logements de la ville, 7 logements pour 6 mois : 16.800,00 €uros ;
- Achat de denrées alimentaires, boissons et repas préparés : 42.895,78 €uros ;

- Prime 50 – Covid prolongée par le SPP jusqu'au 30.06.2021 : 48.000,00 €uros ;
- Aides Covid jeunes 18-25 et étudiants – nouveau subside : 22.897,00 €uros ;
- Aide sociale en nature – solde subside covid 19 aide sociale pour 2021 : 37.382,30 €uros.

Par le biais de cette première modification budgétaire, au service extraordinaire, le C.P.A.S. n'a pas incorporé le boni ou mali du compte budgétaire 2020 car son résultat final ne varie pas par rapport au budget initial 2021 : 000/952-51.2019 - Boni présumé des exercices antérieurs : 0,00 €uros.

Au service extraordinaire, en dépenses, les projets suivants ont été notamment créés ou mouvementés :

1. Projet 20210004 : Prévion changement 19 chaudières maisonnettes rue Paul Demade : 63.000,00 €uros ;
2. Projet 20210005 : Travaux divers et honoraires centre administratif : 280.000,00 €uros ;
3. Projet 20210023 : Nouveaux véhicules service repas à domicile : 63.000,00 €uros.

#### **10. A.S.B.L. « M.J.C. - Centre Culturel ». Bilans administratif, culturel et financier de l'année 2020. Budget pour 2021. Examen. Décision.**

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'affectation des subsides communaux octroyés en 2020 à l'A.S.B.L. « M.J.C. - Centre Culturel », sur base des pièces comptables et justificatives présentées ;
- d'octroyer, pour l'exercice 2021, à cette même A.S.B.L., sur base des chiffres 2020 présentés, en exécution du contrat-programme en cours, des subventions communales ordinaires de 381.254,58 €uros et détaillées comme suit :
  - 62.424,00 €uros afin de couvrir les frais de fonctionnement du Centre Culturel ;
  - 318.830,58 €uros afin de couvrir les frais de traitements de son personnel ;
- d'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ces subventions à la couverture des dépenses inhérentes à ses objets socioculturels ;
- d'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions, au plus tard le 30 juin 2022, par la présentation détaillée de rapport d'activités, comptes et bilan des frais exposés.

#### **11. Intercommunale Ipalle. Service aux Collectivités. Réfection de la rue du Corbeau à 7781 Comines-Warneton. Réalisation de l'étude et délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux. Convention. Approbation. Délégation. Décision.**

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de la réfection de la rue du Corbeau à 7781 Comines-Warneton, suite à l'affaissement de la voirie :

- de confier la réalisation de l'étude et de donner délégation de maîtrise d'ouvrage à l'Intercommunale IPALLE via une convention ;
- d'approuver le projet de convention rédigé à cet effet ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de ladite convention.

#### **12. Travaux d'entretien de cours d'eau de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> catégories et non classés. Marché public conjoint de travaux. Délégation de maîtrise d'ouvrage au Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.). Convention, projet, cahier spécial des charges, plans et métrés. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères d'attribution. Arrêt. Décision.**

Il est proposé au Conseil, dans le cadre des travaux d'entretien de cours d'eau de 2<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> catégories et non classés :

- de donner délégation de maîtrise d'ouvrage au Hainaut Ingénierie Technique (H.I.T.) via une convention ;
- d'approuver le cahier spécial des charges, devis, plan et métrés ;
- d'approuver l'estimation de ces travaux au montant de 71.559,40 € T.V.A.C. dont 26.155,36 € T.V.A.C. à charge de notre Ville - ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de ce marché de travaux ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

**13. Subvention en Mobilité Douce. Marché public de travaux. Création d'une liaison cyclo-piétonne, le long de la ligne S.N.C.B., d'un parking et réaménagement d'un carrefour à 7780 Comines-Warneton. Projet, cahier spécial des charges, devis, plans, avis de marché et plan de sécurité-santé. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.**

Il est proposé au Conseil, dans le cadre de l'appel à projets « Mobilité Douce » :

- de marquer son accord pour la réalisation de travaux consistant en la création d'une liaison cyclo-piétonne le long de la ligne S.N.C.B., d'un parking et du réaménagement d'un carrefour à 7780 Comines-Warneton ;
- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans et plan de sécurité-santé réalisés par le bureau d'études GEOEXIM, auteur de projet pour le compte de l'Intercommunale IPALLE ;
- d'approuver le devis de ces travaux arrêté au montant suivant : 384.086,63 € T.V.A.C., ce montant n'ayant qu'une valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure ouverte comme mode de passation de ce marché de travaux sur base des dispositions de l'article 41, §1, 2° de la loi du 17.06.2016 ;
- d'approuver l'avis de marché relatif à ces travaux tel qu'établi par la Direction Générale ;
- d'approuver les critères de sélection qualitative tels que proposés par l'auteur de projet.

**14. Voiries régionales. Motion « Stratégie territoriale pour l'entretien des luminaires et des routes gérées par le Service Public de Wallonie ». Approbation. Décision.**

Il est proposé au Conseil de prendre une motion invitant le Service Public de Wallonie :

- à établir un plan stratégique territorial spécifique pour la Wallonie Picarde portant, d'une part, sur l'entretien des luminaires et, d'autre part, sur les voiries gérées par le S.P.W. ;
- à structurer une division Wallonie Picarde au sein de leur organisation afin d'avoir un interlocuteur unique qui connaît le territoire.

**15. Espace Public Numérique (E.P.N.). Contrat de bail de droit commun pour le bien situé rue du Fort, 14 à 7780 Comines. Approbation. Délégation. Décision.**

Il est proposé au Conseil, afin de permettre la continuité des activités d'E.P.N. (Espace Public Numérique) communales :

- d'approuver les termes du projet de bail de droit commun pour le bien situé rue du Fort, 14 à 7780 Comines ;
- de donner délégation à Madame la Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - afin de représenter la Ville lors de la signature dudit bail ;
- de prévoir les crédits ad hoc lors de la prochaine modification budgétaire pour l'exercice 2021 - au service ordinaire ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

**16. Biens immobiliers. Vente d'une parcelle de terrain sise à l'angle des rues de la Chicane et de la Marlière à Houthem. Décision de principe. Désaffectation et fixation des modalités de vente. Décision.**

Il est proposé au Conseil :

- de désaffecter et de vendre la parcelle non cadastrée, d'une contenance mesurée de 1a 99ca, sise à l'angle des rues de la Chicane et de la Marlière à Houthem, telle que figurée au plan de mesurage n°20200506 dressé le 09.05.2000 par Monsieur Alexandre LAUWARIER, géomètre-expert ;
- d'arrêter comme suit les modalités de vente de ce bien :
  - a) vente publique via la plateforme BIDDIT, par l'entremise de l'Étude des Notaires Associés THEVELIN-FEYS, Gentstraat, 12 à 8957 MESEN ;
  - b) mise à prix : 20,00 €/m<sup>2</sup> ;
  - c) prix de réserve : égal au montant de l'expertise ;
  - d) la Ville se réserve le droit de retirer le bien de la vente.

**17. Marché public de fournitures. Acquisition de matériel destiné à l'entretien des espaces verts. Lots 1 à 3. Approbation du cahier spécial des charges. Fixation des critères de sélection qualitative et du mode de passation du marché. Décision.**

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition de matériel destiné à l'entretien des espaces verts pour un montant total estimé de 100.000,00 € H.T.V.A., ce montant ayant valeur indicative, sans plus ;
- de retenir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché, sur base des dispositions de l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative, les soumissionnaires consultés dans le cadre de ce marché disposant, de notoriété publique et à la connaissance du pouvoir adjudicateur, d'une réputation suffisante pour être admis à la sélection qualitative ;
- de recourir à l'emprunt pour financer cette dépense.

**18. Intercommunale IMIO. Assemblée générale extraordinaire du 28.09.2021. Approbation du point inscrit à l'ordre du jour. Décision.**

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le point suivant figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IMIO du 28.09.2021 : point unique : Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à l'exception « In house » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations ;
- de ne pas être représenté physiquement lors de cette assemblée générale ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente décision.

**19. Audiences « sous l'arbre » de la Justice de Paix dans l'ancien Hôtel de Ville de Warneton. Lettre du Monsieur Vincent VAN QUICKENBORNE, Ministre de la Justice. Communication.**

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la lettre de Monsieur Vincent VAN QUICKENBORNE, Ministre de la Justice, datée du 12.07.2021 par laquelle il indique qu'il ne peut être réservé de suite favorable aux propositions de la Ville d'organiser des audiences « sous l'arbre » dans l'ancien Hôtel de Ville de Warneton.

**20. Cimetières communaux. Nouveau règlement sur les cimetières. Adoption. Décision du Conseil Communal du 04.11.2019 (54<sup>ème</sup> objet). Abrogation. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver un nouveau règlement sur les cimetières et d'abroger sa décision du 04.11.2019 (54<sup>ème</sup> objet).

Les modifications apportées à ce règlement consistent en la mise en conformité de celui-ci avec le décret du 14.02.2019 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures.

Elles portent aussi sur des aspects plus pratiques, à savoir :

- les nouveaux horaires d'ouverture des cimetières ;
- les conditions d'octroi des concessions ;
- les conditions d'inhumations (nombres d'urnes dans une concession, matériaux des cercueils, housses, ...) ;
- les techniques d'entretien des tombes ;
- les dispositions écrites sur les monuments, la taille, ...

**21. Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.). Présentation du Nouveau plan stratégique en vue du renouvellement d'agrément (période 2021-2026). Approbation. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le nouveau plan stratégique de l'Agence de Développement Local (A.D.L.) en vue du renouvellement de son agrément (période 2021-2026).

**22. Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°8046 au nom de la S.P.R.L. TEXO, représentée par Monsieur Stefaan DEBACK. Construction d'un immeuble de 14 appartements et aménagements de ses abords sur un bien sis Rue des Arts à 7780 Comines-Warneton, cadastré 1<sup>ère</sup> division, section C n° 590c7/02, 590g4, 590f4 et 590f3. Modification de la voirie communale. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver, en application du décret « voirie » du 06 février 2014, la modification de voirie prévue dans le cadre de la construction d'un immeuble de 14 appartements et des aménagements de ses abords sur un bien sis Rue des Arts à 7780 Comines-Warneton

Le projet prévoit :

- la création d'un espace public comprenant 7 places de stationnement pour voitures et 2 places pour motos ou vélos disposées en épis le long de la façade ouest de l'immeuble ;
- l'aménagement d'un trottoir le long de l'immeuble projeté ;
- l'aménagement d'une jonction avec l'accès privé existant rejoignant la Rue de la Procession entre les habitations 31 et 33 (destiné à devenir une voie lente publique selon le schéma d'orientation locale (S.O.L.)).

**23. Environnement. Renouvellement du conseil cynégétique. Représentation des personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines. Appel à candidatures. Décision du Collège Échevinal du 23.08.2021 (10<sup>ème</sup> objet). Ratification.**

Il est proposé au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 23.08.2021 (10<sup>ème</sup> objet) relative à la présentation de la candidature de Monsieur Philippe MOUTON, Échevin, dans le cadre du renouvellement du conseil cynégétique et de la représentation des personnes morales de droit public propriétaires de bois ou de plaines au sein de celui-ci.

**24. Environnement-Énergie. Proposition d'adhésion au projet supra-communal POLLEC 2021 de l'Intercommunale IPALLE pour le préfinancement d'audits logements. Communication. Décision du Collège Échevinal du 16.08.2021 (46<sup>ème</sup> objet). Ratification.**

*Il est proposé au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 16.08.2021 (46<sup>ème</sup> objet) relative à la proposition d'adhésion au projet supra-communal POLLEC 2021 de l'Intercommunale IPALLE pour le préfinancement d'audits logements.*

**25. Enseignement maternel communal. Rentrée scolaire 2021-2022. Demande de reconnaissance de l'implantation de Bas-Warneton au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Warneton. Examen. Décision du Collège Échevinal du 23.08.2021 (20<sup>ème</sup> objet). Ratification.**

*Il est proposé au Conseil de ratifier la décision du Collège Échevinal du 23.08.2021 (20<sup>ème</sup> objet) relative à la demande de reconnaissance de l'implantation de Bas-Warneton au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Warneton.*

**26. Personnel communal. Directeur Général. Délégation du pouvoir de signature. Décision.**

*Il est proposé au Conseil de prendre acte que Madame Laura LEMOINE, Juriste - Chef de bureau administratif A.P.E., est autorisée à signer certains documents en lieu et place de Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général, en cas d'absence de ce dernier.*

**27. Protection de Madame Zarifa GHAFARI, Maire de Maydan Shahr en Afghanistan. Motion.**

*Il est proposé au Conseil de prendre une motion sollicitant du Gouvernement belge et des autorités européennes l'assurance de la protection internationale de Madame Zafira GHAFARI, Maire de Maydan Shahr en Afghanistan, et de sa famille.*